

Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Document d'objectifs – Tome 5

Charte Natura 2000



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| LA CHARTE NATURA 2000 | 6 |
| QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ? | 6 |
| QUEL EST L'OBJECTIF DE LA CHARTE ? | 6 |
| LA CHARTE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION ? | 7 |
| QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ? | 8 |
| QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ADHERENTS A LA CHARTE ?..... | 8 |
| QUELLE EST LA DUREE DE L'ADHESION A LA CHARTE ? COMMENT ADHERER ? | 9 |
| QUELLES SANCTIONS SONT ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SIGNES ? | 9 |
| QUE CONTIENT UNE CHARTE ? | 10 |
| PRESENTATION DU SITE : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION | 11 |
| ORGANISATION DE LA CHARTE SUR LE SITE « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE » | 13 |
| RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE | 14 |
| RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEU TERRESTRE (boisement, landes, marais arrière-littoraux, cordons dunaires)..... | 16 |
| <i>Recommandations générales valables sur l'ensemble des milieux terrestres.</i> | 16 |
| <i>Engagements généraux valables sur l'ensemble des milieux terrestres</i> | 17 |
| <i>Les boisements</i> | 19 |
| <i>Les landes</i> | 20 |
| <i>Les marais arrière-littoraux</i> | 22 |
| <i>Les cordons dunaires</i> | 25 |
| RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES USAGES DU SITE..... | 26 |
| <i>Le milieu terrestre</i> | 27 |
| <i>L'estran</i> | 28 |
| <i>Le milieu marin</i> | 29 |
| ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES A LA LOI WARSMANN | 31 |
| QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE ? | 31 |
| QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000 RELATIFS AUX MANIFESTATIONS TERRESTRES OU NAUTIQUES? | 33 |
| QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS TERRESTRES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS ? | 33 |
| QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGA-GEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ? | 34 |

| | |
|---|-----------|
| MANIFESTATION TERRESTRES..... | 35 |
| <i>Recommandations</i> | <i>35</i> |
| <i>Engagements de portée générale</i> | <i>35</i> |
| MANIFESTATION NAUTIQUES | 37 |
| <i>Engagements de portée générale.....</i> | <i>37</i> |
| <i>Engagements relatifs aux habitats et aux espèces IC</i> | <i>38</i> |
| <i>Engagements relatifs à l'accueil à terre.....</i> | <i>38</i> |
| ANNEXE 1 : CARTES | 39 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DU SITE NATURA 2000..... | 43 |
| ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS | 46 |
| ANNEXE 4 : DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES | 48 |
| ANNEXE 5 : POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES | 51 |
| ANNEXE 6 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES..... | 53 |
| ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ADHESION(HORS LOI WARSMANN) | 55 |
| ANNEXE 8 : FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN)..... | 60 |
| ANNEXE 9 : LISTE DES ESPECES INVASIVES..... | 66 |

LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (milieux naturels et espèces inscrits dans les directives européennes « habitat-Faune-Flore » et « oiseaux »). Une partie de ce document décrit des mesures réglementaires qui conditionnent certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à

adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5ème alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

Quel est l'objectif de la charte ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de **labelliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation ?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer et aux usages de la terre et de l'estran.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

RAPPEL

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ce site Natura 2000 terrestre et marin sur :

- Les **espèces protégées** (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens....) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement),
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, **est interdite l'introduction dans le milieu naturel**, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative (article L. 411-3 du code de l'environnement),

- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites inscrits ou classés, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).
- Le **dépôt et abandon de déchet** dans les espaces naturels est interdit (article 541-1 du Code de l'environnement)
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, **la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier** de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (article L362-1 du Code de l'environnement).
- Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, **la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur** autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, **sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages** appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. (article L321-9) du Code de l'environnement).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- Les offices en charge de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA...)

- Les services de l'état : DREAL, DDTM...

- Les structures animatrices du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, prud'homme, syndicat, groupement, etc.) une activité professionnelle, ou de loisir. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit. La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000.

Concernant les engagements spécifiques, la charte est signée par les porteurs de projets d'activité soumise à évaluation d'incidence (cf. p 31).

Quels sont les avantages pour les adhérents à la charte ?

L'adhésion à la charte permet :

- de **confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion** permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,

- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,

- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,

- d'**ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,

- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités (ex : manifestations terrestres ou nautiques).

L'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles terrestres situées dans le site Natura 2000, à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La charte Natura 2000 ne prévoit pas de contrepartie financière sur les espaces

marins. En contrepartie les services de l'Etat et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande.

- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

Cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

L'adhésion se fait auprès de la DDTM 50 dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence française pour la biodiversité et CRPME-Normandie) ou sur internet :
- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do
- (<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/particip>

[er-a-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc](http://www.manchemerdunord.n2000.fr/a-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc)),

- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (annexe 7 ou 8),
- Une copie des documents d'identité.

Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements signés ?

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet de la Manche s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (article R.414-12-1 du code de l'environnement) :

- En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet du Département peut décider de **la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.**

Que contient une charte ?

- ✓ **Des recommandations** destinées à sensibiliser l'adhérent de la charte aux enjeux de préservation du site Natura 2000. Elles n'engendrent pas d'obligations mais demeurent vivement conseillées.
- ✓ **Des engagements** qui peuvent faire l'objet de contrôles. Il s'agit de pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
- ✓ Eventuellement, en application de la loi Warsmann, des **engagements spécifiques** qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « **loi Warsmann** » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.- La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

Les engagements spécifiques liés à la loi Warsmann sont présentés

p 31

PRESENTATION DU SITE : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION

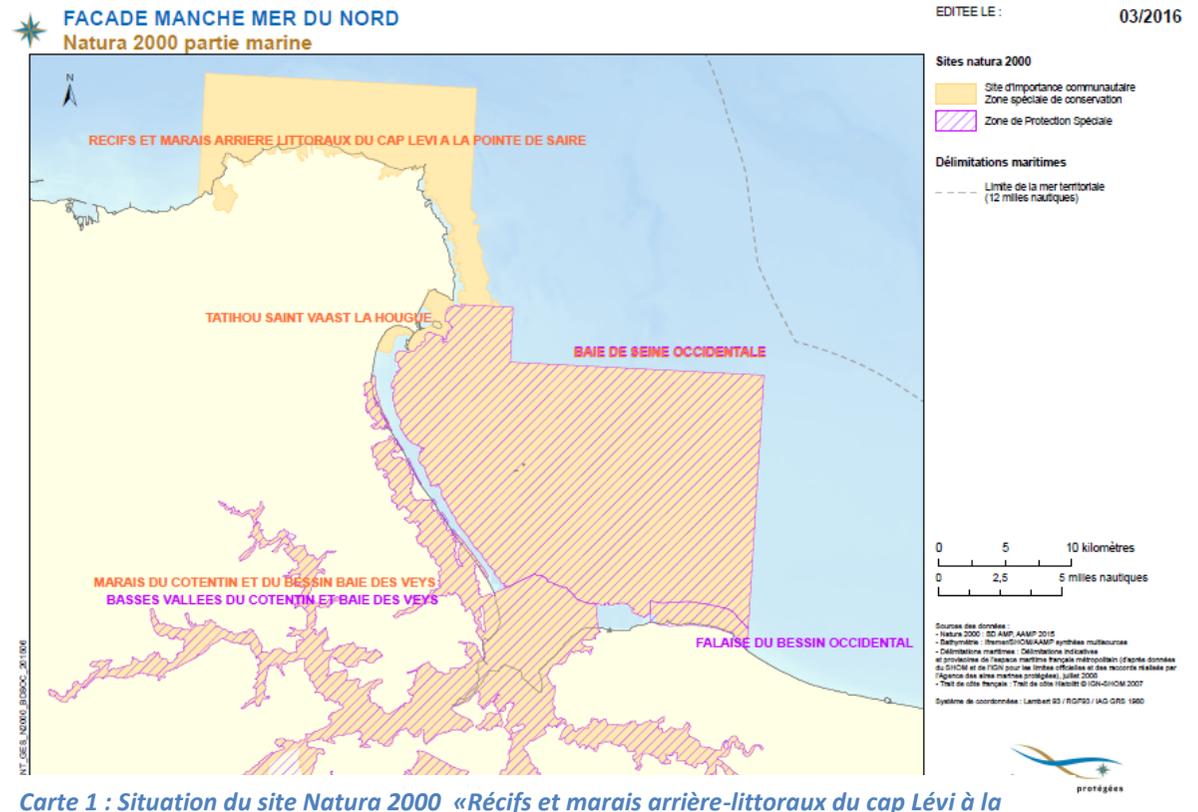
Majoritairement marin, le site « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC) se situe au nord-est de la pointe du Cotentin.

La côte nord-est du Cotentin est constituée d'un chapelet de marais contigus au cordon littoral, séparés par quelques pointes rocheuses et des promontoires essentiellement granitiques, recouverts de landes, se prolongeant en mer par des récifs et platiers rocheux. Le site présente ainsi une grande variété de milieux, qu'ils soient terrestres, littoraux ou marins (par exemple : boisements, milieux agropastoraux, humides, dunaires, côtiers et rocheux).

Il abrite notamment des espèces d'intérêt européen :

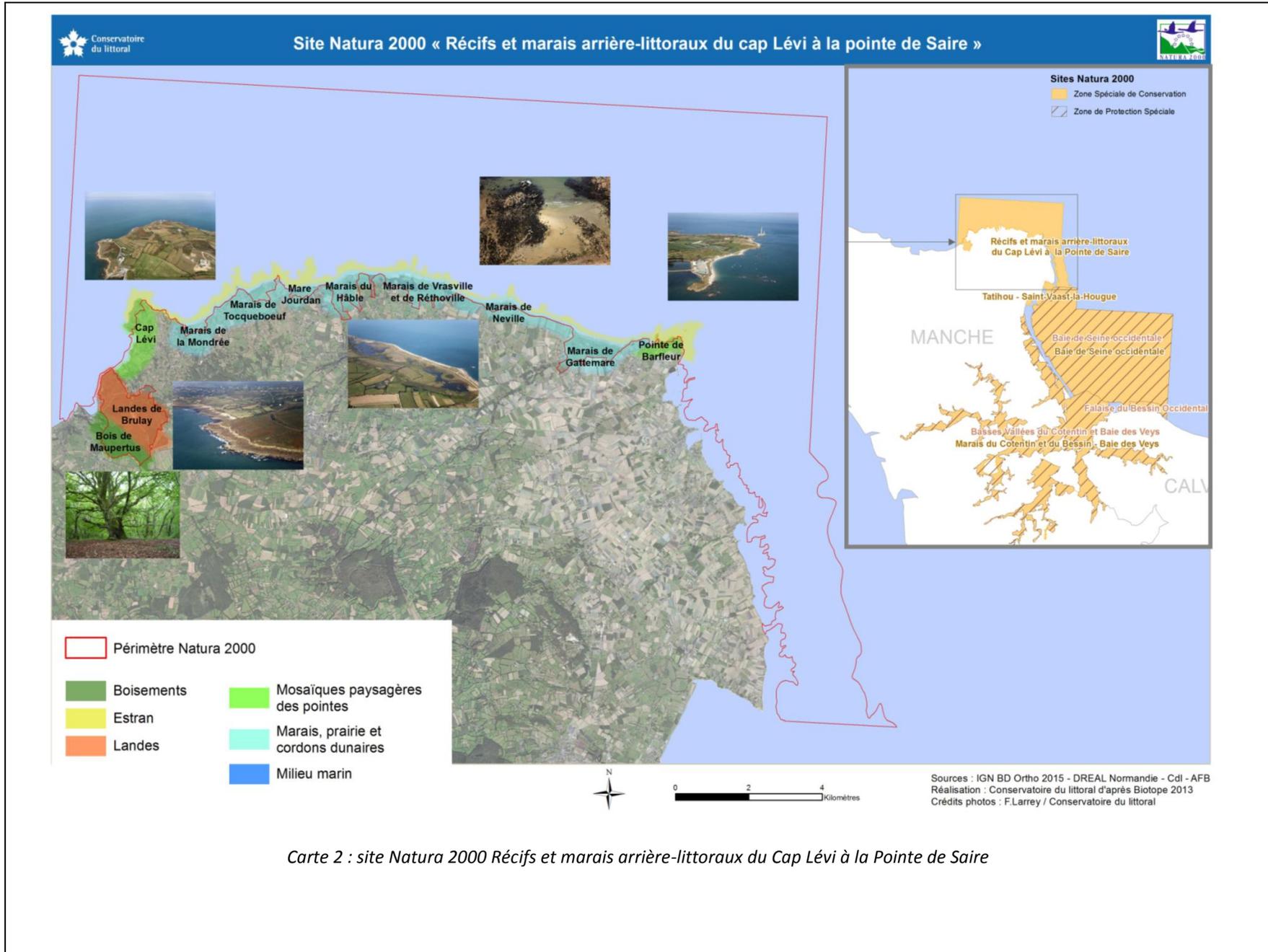
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Grand murin (*Myotis myotis*),
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)
- Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

- Chou marin (*Crambe maritima*),
- Linaire des sables (*Linaria arenaria*)
- Dyotis cotonneux (*Otanthus maritimus*)
- Zostère marine (*Zostera marina*).



Carte 1 : Situation du site Natura 2000 «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

La liste détaillée des espèces et habitats désignés pour le site est rappelée en annexe 2 (consulter pour plus d'information, pour la partie marine, le tome 2 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire », et pour la partie terrestre et estran, le tome 1 « Etat des lieux de Val de Saire (de Maupertus sur mer à Gatteville phare) »).



Carte 2 : site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ORGANISATION DE LA CHARTE SUR LE SITE « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE »

La ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » est un site regroupant une grande diversité de milieux et d'activités de loisirs et professionnelles. Partant de ce constat, il a été décidé de proposer :

- des recommandations générales pour l'ensemble du site et de ses usagers, cf p. 14
- des recommandations et engagements par type de milieu terrestre (boisements, landes, marais arrière-littoraux, cordons dunaires) cf p.16,
- des recommandations et engagements pour l'ensemble des usages du site (terrestre, estran, milieu marin). cf p. 26
- des recommandations et engagements spécifiques liés à la loi Warsmann cf p. 31

Dans la mesure où différents engagements sont proposés par milieu et/ou activité, cette charte ne propose pas d'engagements généraux.

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire veille à respecter les recommandations qui le concernent.

En tant qu'usager du site, soucieux de son état de conservation :

1. Je prends connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et cherche à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les milieux et espèces sur le site Natura 2000, notamment sur les sites internet : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>
<http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11>

2. Pour cela :

a- Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (voir liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 3 et 4). Ces observations concernent en particulier la faune et la flore remarquables, les cétacés, les poissons migrateurs, etc. (observés en mer, capturés ou échoués).

b - J'informe l'animateur Natura 2000 du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura de toute dégradation constatée des milieux, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

c - J'avertis la structure animatrice de la présence d'espèces animales ou végétales exotiques invasives (cf. liste d'espèces exotiques invasives en Normandie en annexe 9). Dans le cadre de l'exercice du droit de destruction,, je participe à la lutte contre les espèces animales invasives (chasse et piégeage).

d - Je ne cueille aucune plante, ni ne prélève aucun animal, sans connaissance de son statut réglementaire.

e - En ce qui concerne la tranquillité de la faune, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir (cf. tableau ci-dessous).

3. Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de manière globale.

Si je suis amené(e) à organiser une manifestation ou une animation :

4. Je m'assure de la compatibilité du projet avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

5. Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police. Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte, ...).

6. Je participe aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000

Tranquillité de la faune :

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

➤ En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :

- pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
- pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.
- pour les chauves-souris, par l'envol des individus pouvant entraîner la chute des jeunes qui ne pourront être récupérés par leur mère.

➤ En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante

➤ Pour les chauves-souris, tout réveil en période hivernal entraînera une perte importante de leurs réserves (environ 1 mois), ce qui compromettra la survie des individus jusqu'au printemps suivant.

| | Signes de dérangement | Attitude à adopter |
|--|---|---|
| oiseaux | <input type="checkbox"/> Envol <input type="checkbox"/> Simulation d'attaque <input type="checkbox"/> Simulation d'oiseau blessé <input type="checkbox"/> Cris <input type="checkbox"/> Arrêt de l'activité (principalement alimentation) | <input type="checkbox"/> Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants. <input type="checkbox"/> S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés. <input type="checkbox"/> Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. <input type="checkbox"/> Adopter une route parallèle à la côte. |
| | Mammifères marins | <input type="checkbox"/> Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau. <input type="checkbox"/> Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). <input type="checkbox"/> Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !). |
| <input type="checkbox"/> Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies). | | |
| <input type="checkbox"/> Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction. <input type="checkbox"/> Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins. <input type="checkbox"/> Ne jamais couper leur trajectoire. | | |
| <i>Si l'animal approche volontairement l'embarcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.</i> | | |
| Chauves-souris | En période de reproduction : Envol, cris En période hivernal : Réveil | Eviter de pénétrer dans le lieu occupé Ne pas éclairer les individus Ne pas rester à proximité des individus Eviter les éclats de voix Ne pas toucher les individus |

Sources: GONm, GECC, GMN.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEU TERRESTRE

(BOISEMENT, LANDES, MARAIS ARRIERE-LITTORAUX, CORDONS DUNAIRES)

Ces recommandations et engagements par milieu terrestres s'adressent plus particulièrement aux propriétaires fonciers, leur permettant ainsi de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'adhérent veille à respecter les recommandations et signera les engagements correspondant aux milieux présents sur ses parcelles et pour lesquels il souhaite adhérer

RECOMMANDATIONS GENERALES VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES.

Je veille à ajuster mes pratiques en y intégrant les enjeux environnementaux

1- J'informe l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructure ou de loisirs prévus

2- Je choisis la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore. Au besoin, je confie les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales.

3- Je privilégie les produits les moins dangereux pour l'environnement ; par

exemple je privilégie l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.

4- Je limite d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, en particulier sur et aux abords des habitats naturels d'intérêt européen. En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et de la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.

5- En cas de pâturage :

- j'adapte les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires ;

- je privilégie l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques et l'utilisation de molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages).

Pour cela, j'évite notamment les produits antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus.

6- Je veille à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou tout autre élément (matériaux, cabane, caravane, etc.) dans les secteurs sensibles.

7- J'évacue les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et je nettoie les lieux.

8- Je privilégie les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage, doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tout temps et tout lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés

9- Je respecte les chemins et accès balisés sur le site et limite au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site, notamment en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires. J'utilise les zones de stationnements existants.

10- Je veille à limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, bétails, etc.) notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).

ENGAGEMENTS GENERAUX VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | |
|---|--|
| 1 | <p><input type="checkbox"/> Je m'engage à autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menées des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, s'il en formule la demande dans un délai de 6 mois.</p> <p><i>Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.</i></p> |
| 2 | <p><input type="checkbox"/> Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).</i></p> |
| 3 | <p><input type="checkbox"/> Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées, de mise en culture ni de pâturage, sauf s'ils sont liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux. Pour cela, je ne réalise pas de travail du sol, de semis ou de sursemis, ni de plantation, sauf si ils sont liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.</p> <p><i>Points de Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de traces de mises en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux. - absence d'animaux et/ou d'équipements liés à une mise en pâture, hors ceux nécessaires au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux |
| 4 | <p><input type="checkbox"/> Je m'engage à ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatible avec eux.</p> <p><i>Points de Contrôle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable. - absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire. |

| | | |
|---|--------------------------|---|
| 5 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.</i></p> |
| 6 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à maintenir la fonctionnalité des milieux nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) : ne pas détourner les cours d'eau, ne pas démanteler de son propre chef les talus et les haies. L'exploitation d'une haie reste possible, même à blanc, à condition de préserver l'ensouchement.</p> <p><i>Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.</i></p> |
| 7 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.</p> <p><i>Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...).</i></p> |
| 8 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à modifier les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.</p> <p><i>Point de Contrôle : copies des engagements conjoints du propriétaire et du bailleur, attestation du signataire, copie des échanges entre signataire et mandataire.</i></p> |

LES BOISEMENTS

Recommandations

Je veille à :

1. Privilégier la régénération naturelle des peuplements de feuillus locaux. Favoriser la diversité des essences (non exotiques) ainsi que l'irrégularité des peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements

2. Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats :

- a. privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas déstructurer les sols forestiers,
- b. adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols,
- c. préserver les arbres à cavités (au minimum 8 à 10 par hectare),

arbres creux et arbres morts sur pied,

- d. privilégier les périodes d'abatage en avril-mai et septembre-octobre.

3. Favoriser le maintien et l'expression des lisières forestières riches et pluristratifiées.

Engagements

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|--------------------------|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à préserver les habitats associés aux milieux forestiers en n'effectuant ni drainage ni plantation dans les clairières forestières (inférieure à 1 hectare) et bordures de forêt abritant des milieux ouverts (landes,...). <i>Point de Contrôle : absence de plantation ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts</i> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en restant sur les sentiers existants et en respectant la tranquillité des lieux. <i>Point de Contrôle : absence de nouveaux cheminements dans les milieux forestiers</i> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en ne déposant aucun matériaux ni déchets. <i>Point de contrôle : absence de dégradations et dépôts imputables au signataire</i> |



Bois de Maupertus © I.Rauss, Conservatoire du littoral

LES LANDES

Recommandations

Je veille à :

1. Préserver le caractère ouvert des habitats de landes.
2. Effectuer une fauche des refus issus du pâturage, en privilégiant une fauche centrifuge (du centre de la parcelle vers l'extérieur).
3. Le cas échéant, s'orienter vers un pâturage extensif, en limitant les chargements moyens et instantanés, dans la mesure où ils permettent le maintien ou la restauration des landes dans un état de conservation favorable.
4. Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.
5. Je veille à informer le Groupe Mammalogique Normand (GMN) préalablement à tous travaux dans des cavités (naturelles ou de type blockhaus).



Engagements

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|--------------------------|---|
| 1 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à n'effectuer aucune extraction de matériaux et aucun étrépage sauf à des fins de gestion conservatoire et après accord de l'autorité administrative (DREAL). L'écobuage ou le brûlage dirigé, encadrés par une réglementation spécifique, ne doivent être employés qu'en ultime recours et sont également soumis à autorisation de l'autorité administrative.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de traces visuelles de prélèvement, d'étrépage ou de chantier d'écobuage ou de brûlage.</i></p> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | <p>En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de traces d'affouragement</i></p> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à ne pas effectuer de plantation, à ne pas boiser, afin de lutter contre la fermeture de la lande.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de plantation</i></p> |
| 4 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des chiroptères : être accompagné par un spécialiste lors de visites de cavités (naturelles ou de type blockhaus) et éviter toutes activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, les intrusions physiques ou les travaux de novembre à mars dans les gîtes d'hibernation, et de mai à septembre dans les gîtes de reproduction.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de dérangement des colonies</i></p> |
| 5 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à prévenir l'opérateur et l'autorité administrative (DREAL), de tous travaux et aménagements prévus au niveau des gîtes à chiroptères.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de travaux non signalés préalablement</i></p> |
| 6 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie des gîtes à chiroptères : ne pas éclairer directement les façades sur lesquelles se trouvent les accès aux gîtes, ne pas fermer hermétiquement les sites souterrains.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de modifications des conditions d'accès aux gîtes</i></p> |

LES MARAIS ARRIERE - LITTORAUX

a- Les cours d'eau

Recommandations

Je veille à :

1. Favoriser la bonne qualité de l'eau en évitant l'arrachage des haies, l'arasement des talus, l'accès du bétail au cours d'eau et en privilégiant une gestion extensive des parcelles riveraines.

Engagements



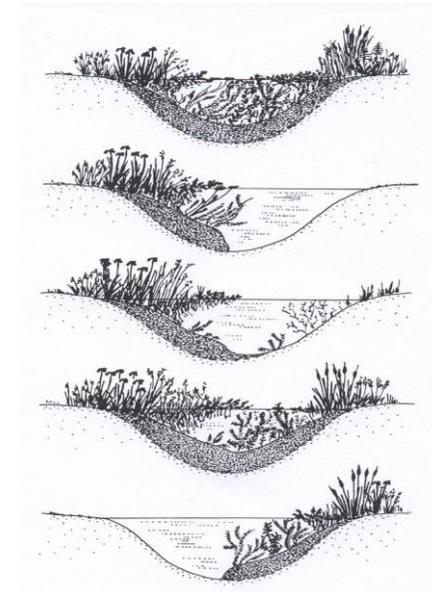
| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|--------------------------|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à maintenir la végétation bordant les cours d'eau et à ne pas dessoucher. <i>Point de contrôle : Présence et état de la végétation en bordure de cours d'eau, absence de trace de dessouchage.</i> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à n'appliquer aucun traitement phytosanitaire en bordure de cours d'eau sur une bande de 10 mètres. <i>Point de contrôle : absence de trace de produit et état de la végétation. Contrôle ponctuel.</i> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à empêcher l'accès libre du bétail aux cours d'eau. <i>Point de contrôle : absence de trace de piétinement.</i> |

b- Les mares et fossés

Recommandations

Je veille à :

1. En cas de travaux (curage ou autre) et de l'évacuation de leurs produits, évaluer la solution la mieux adaptée localement pour les habitats et les espèces présentes (dépôt en bordure directe, à étaler ou exportation).
2. Eviter le piétinement dans ces zones, notamment lors du pâturage, en adaptant par exemple l'accessibilité des zones sensibles, en prévoyant des mises en défens ou en favorisant des aménagements pour l'abreuvement du bétail.



Curage des fossés par moitié
(D'après Kirby, 1992)

Engagements

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|--------------------------|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à entretenir selon le principe « vieux fond vieux bords » dans le cadre de l'entretien des fossés (respect du profil existant, de la largeur, de la profondeur et intervention par moitié) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement. <i>Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des fossés.</i> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des roseaux, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre. <i>Point de Contrôle : absence de travaux d'entretien en-dehors de la période définie</i> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres. <i>Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie</i> |

c- Les dépressions humides

Recommandations

Je veille à :

1. Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
2. Le cas échéant, pérenniser le pâturage extensif existant dans la zone humide (dépression humide, roselière...), dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.



Le Hable © I.Rauss, Conservatoire du littoral

Engagements

| Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|--------------------------|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable: ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif...</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.</i></p> |

LES CORDONS DUNAIRES

Recommandations

Je veille à :

1. Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
2. Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage, dans la mesure où il permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.



Engagements

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|--------------------------|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire. L'extraction de matériaux ne pourra être effectuée qu'après accord de l'autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de prélèvements</i></p> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à ne pas réaliser sur les habitats dunaires de travail entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB) ou à des raisons majeures de sécurité, a fortiori au printemps et en été.</p> <p><i>Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.</i></p> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | <p>En cas de pâturage des parcelles engagées, ne pratiquer aucun affouragement au sol.</p> <p><i>Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol</i></p> |

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES USAGES DU SITE

(TERRESTRE, ESTRAN, MILIEU MARIN).

Cette partie s'adresse aux usagers du site, que ce soit des représentants d'associations, de clubs, de fédérations, les collectivités ou plus simplement les particuliers.

Ces recommandations viennent en complément des recommandations générales.

L'engagement suivant concerne les organisateurs d'événements sportifs, culturels..., dont les activités n'entrent pas dans le cadre des engagements spécifiques liées à la loi Warsmann (cf. p. 31), désirant néanmoins adhérer à la charte du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » afin de valoriser auprès de leurs participants et/ou financeurs une organisation respectant les enjeux de conservation du site.

Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche

| | |
|---|--|
| □ | <p>En tant qu'organisateur d'évènement sportifs, culturels..., je m'assure que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.</p> <p><i>Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...)</i></p> |
|---|--|

LE MILIEU TERRESTRE

Recommandations

Je veille à :

1. stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet.
 2. respecter les chemins utilisés et les équipements présents sur le site.
 3. éviter le passage dans les sols mous ou gorgés d'eau (tout en restant dans les sentiers).
 4. rappeler les consignes de bonnes pratiques aux usagers qui m'accompagnent.
5. en cas d'organisation d'évènement sportifs, culturels..., l'organisateur veille :
 - a. à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à l'issue de l'évènement.
 - b. à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et spectateurs éventuels...
 - c. à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
 - d. à privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles.



L'ESTRAN

Recommandations

Je veille à :

1. M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied de loisir (taille de captures, espèces réglementées, ... consulter <http://www.pecheapied-loisir.fr/je-suis-pecheur/bonnes-pratiques/>) ainsi que sur le stationnement et la circulation de véhicules à moteur.
2. En arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran ; accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.).
3. Limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, chevaux, etc.) notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...). Limiter tout piétinement sur la laisse mer.
4. Remettre délicatement les blocs rocheux dans leur position initiale pour préserver la biodiversité qui y est associée. Ils abritent de nombreuses espèces qui ne peuvent vivre exposées à la lumière du soleil. Une roche en bon état et retournée mettra environ trois ans à retrouver son état initial.
5. Préférer, lorsque cela est possible, des techniques de pêche douces, (pêche au trou ou au sel plutôt que le ratissage). Le labourage des estrans est nocif pour la survie des jeunes bivalves et pour la pérennité des herbiers de zostères.

6. Respecter les cycles de vie des animaux et les saisons de la mer, je ne ramasse pas les animaux vides ou portants des œufs. Ces animaux n'ont pas d'intérêt culinaire ou participent au renouvellement des stocks.
7. Ne pas arracher les algues que je récolte, mais à les couper en leur laissant au moins un tiers de leur longueur. Cela leur permettra de se régénérer plus rapidement.

Engagement

| Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> | <p>Je m'engage à réaliser le nettoyage des lasses de mer par un procédé manuel et selon un protocole défini.</p> <p><i>Point de Contrôle : Absence de trace d'engin de nettoyage mécanique et présence des lasses de mer</i></p> |



©S. Poncet-AFB, plage de Réthoville

LE MILIEU MARIN

Les recommandations et l'engagement proposés ici s'adressent à l'ensemble des activités présentes sur le milieu marin, qu'elles soient professionnelles ou de loisir, en surface ou sous-marines.

Recommandations

Je veille à :

1. Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)
2. Eviter de piétiner et/ou mouiller sur les herbiers de zostères
3. Si je pratique une activité sous-marine, signaler à l'administration compétente (DDTM 50) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet, ...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme ») s'il n'est pas ramassé.
4. Si je pratique la pêche embarquée, récupérer les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.



Engagement

| Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de la Manche-et de la mer du Nord | |
|---|---|
| 1 | <input type="checkbox"/> Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la laisser traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (bout relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans abîmer les fonds. <i>Point de Contrôle : Contrôle visuel</i> |

Carte des zones d'herbiers de zostères sur le site « Récifs et marais arrière littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (In Vivo, 2012) ».

👉 Carte provisoire, une carte plus précise avec localisation GPS des herbiers est en cours



Intérêt patrimonial des herbiers de zostères du site :

Les zostères sont des plantes marines qui se développent sur les sédiments sableux et sablo-vaseux intertidaux et infralittoraux des côtes de la Manche et de l'Atlantique. Deux espèces se rencontrent sur les estrans et petits fonds côtiers : la zostère marine (*Zostera marina*) et la zostère naine (*Zostera noltii*). Les herbiers du Cap Lévi constituent la limite nord de répartition de la zostère marine (*Z. marina*) sur les côtes françaises de Manche. Par ailleurs, l'herbier de Vicq est particulièrement original puisqu'il se développe sur des petits galets et des cailloutis.

Les herbiers sont des milieux de forte biodiversité, et offrent un habitat favorable à la reproduction pour de nombreuses espèces d'invertébrés et de poissons.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES A LA LOI WARSMANN

Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?

En application de la loi Warsmann¹, la charte vise ici **les manifestations terrestres ou nautiques récurrentes, de petites envergures et de faible impact, qu'elle soit sportives ou festives.**

N'entrent pas dans le champ d'application de la charte liée à la dispense d'évaluation d'incidence, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition.

Pour les manifestations terrestres

Sont concernées :

- ✓ Les manifestations terrestres sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles R.331-2 et R.331-5 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou

que leur budget dépasse 100 000 €, ou que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 personnes,

- ✓ Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors ou sur des voies ouvertes à la circulation publique,
- ✓ Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et
- ✓ Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport.

Pour les manifestations nautiques

Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l'item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement) et

des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime) et de la liste locale n°1 (préfecture de la Manche (LL1 / 50).

Sont concernées :

- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN),
- ✓ Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LA PREMAR)
- ✓ Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LA PREMAR).

. 1 : Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann ». cf. p.10

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, définit les manifestations nautiques comme « toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement ».

L'article R.414-19 du code de l'environnement :

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés .

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celle-ci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche.

Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires

DPM : Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM² (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche.

Site classé³ : Toute publicité est interdite.

Informez le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3 Article L.581-4 du code de l'environnement.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 relatifs aux manifestations terrestres ou nautiques?

La charte Natura 2000 relative aux manifestations terrestres ou nautiques est destinée :

- à favoriser l'organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (voir liste en annexe 2),
- à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.

*En effet, la charte permet aux organisateurs signataires **de l'ensemble des engagements listés ci-dessous** d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations.*

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs de manifestations se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs de manifestations terrestres en cas de non-respect des engagements ?

Conformément à l'article L. 414-5-1 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 1 500 euros, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive. (Art. 131-13 5° du Code pénal). Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

L'adhésion se fait auprès de la DDTM50 dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

1. une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences NATURA 2000 (CERFA N° 15279*01) remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM 50 ou des structures animatrices du site N2000 (pour la partie terrestre et estran : le Conservatoire du littoral - Syndicat mixte Littoral Normand, pour la partie marine : l'agence française pour la biodiversité ou le CRPME-Normandie) ou sur internet :

a. https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do

b. <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-occidentale-zpszsc>

2. la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 8),
3. une copie des documents d'identité.

MANIFESTATIONS TERRESTRES

RECOMMANDATIONS

L'organisateur veille à :

- Ne pas laisser cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissances de leur statut réglementaire.
- En présence de chiens, faire respecter les consignes et les attacher lorsque c'est préconisé (habitats et espèces sensibles ou zones d'élevage extensif, bétail, ...).



ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement et sur la totalité des engagements listés ci-dessous :

| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|-------------------------------------|---|
| 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.</p> <p><i>Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...).</i></p> |
| 2 | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque évènement et au cours de la manifestation.</p> <p><i>Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu terrestre, des habitats et espèces, consignes, etc.), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.</i></p> |
| 3 | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.</p> <p><i>Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.</i></p> |

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| 4 | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'organisateur s'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêts communautaires citées dans le Docob, à respecter les équipements présents sur site (équipements pastoraux, panneaux, etc).</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire.</i></p> |
| 5 | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.</p> <p><i>Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire</i></p> |
| 6 | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire - le cas échéant, stationnement en arrière littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.</i></p> |
| 7 | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation, à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique</i></p> |

MANIFESTATIONS NAUTIQUES



ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement et sur la totalité des engagements listés ci-dessous :

| Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord | | |
|---|-------------------------------------|--|
| 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution. <i>Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...).</i> |
| 2 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque évènement et au cours de la manifestation. <i>Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.</i> |
| 3 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000. <i>Point de contrôle Élargement de la feuille de présence.</i> |
| 4 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation. <i>Point de contrôle Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique</i> |

| Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord | | |
|---|-------------------------------------|--|
| 5 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à ne pas installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1) <i>Point de contrôle : Absence de marque de parcours et de navire ancré dans les herbiers de zostères.</i> |

ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL A TERRE

Les manifestations nautiques, qu'elles soient sportives ou culturelles ont généralement une emprise à terre, c'est pourquoi il a été décidé d'intégrer des engagements concernant l'organisation de la manifestation à terre.

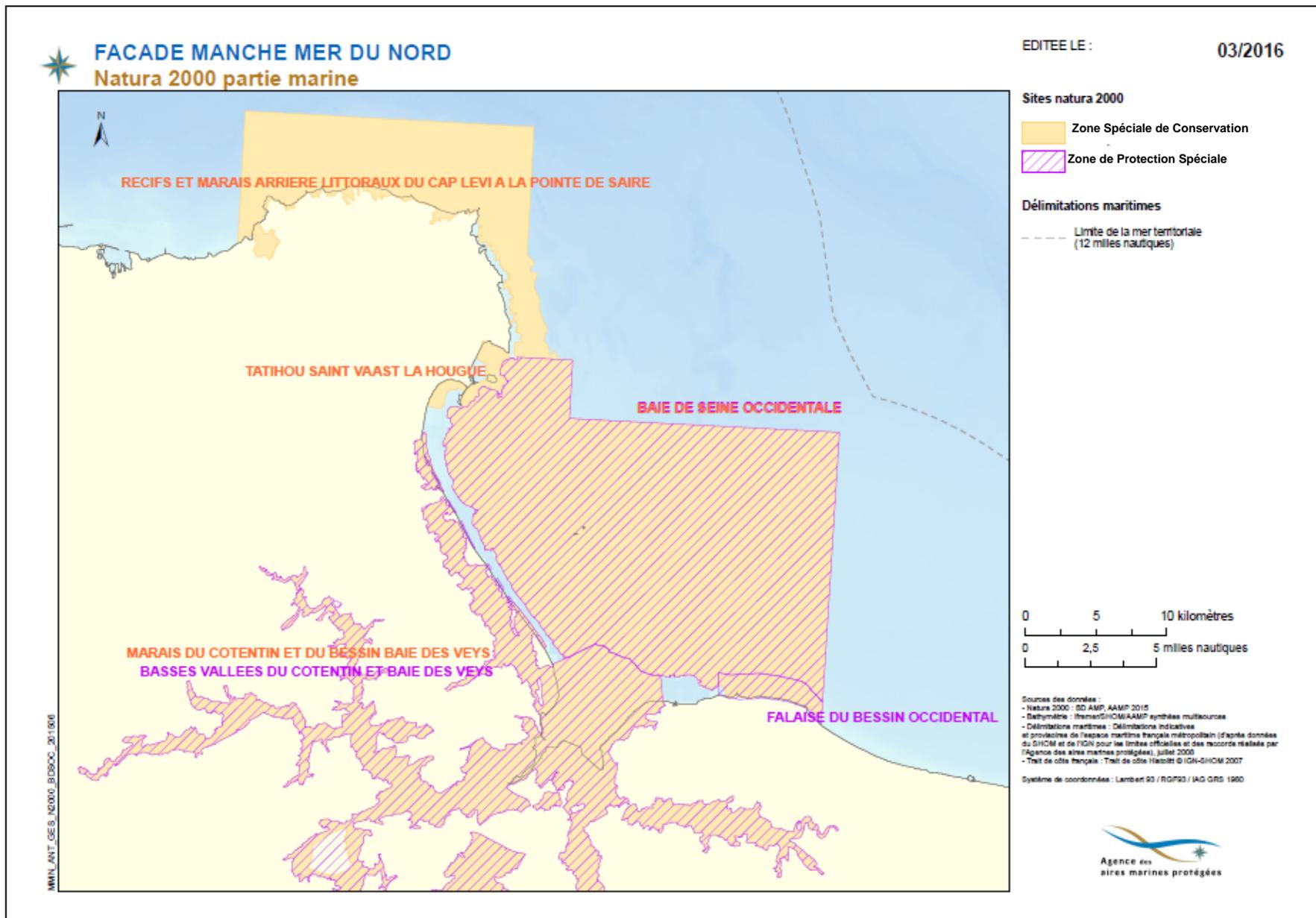
| Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche | | |
|---|-------------------------------------|--|
| 6 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques. <i>Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire</i> |
| 7 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation. <i>Point de contrôle : En site Natura 2000, les parkings sont situés en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.</i> |
| 8 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels. <i>Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique</i> |
| 9 | <input checked="" type="checkbox"/> | L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration. <i>Point de contrôle : Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.</i> |

ANNEXE 1 : CARTES

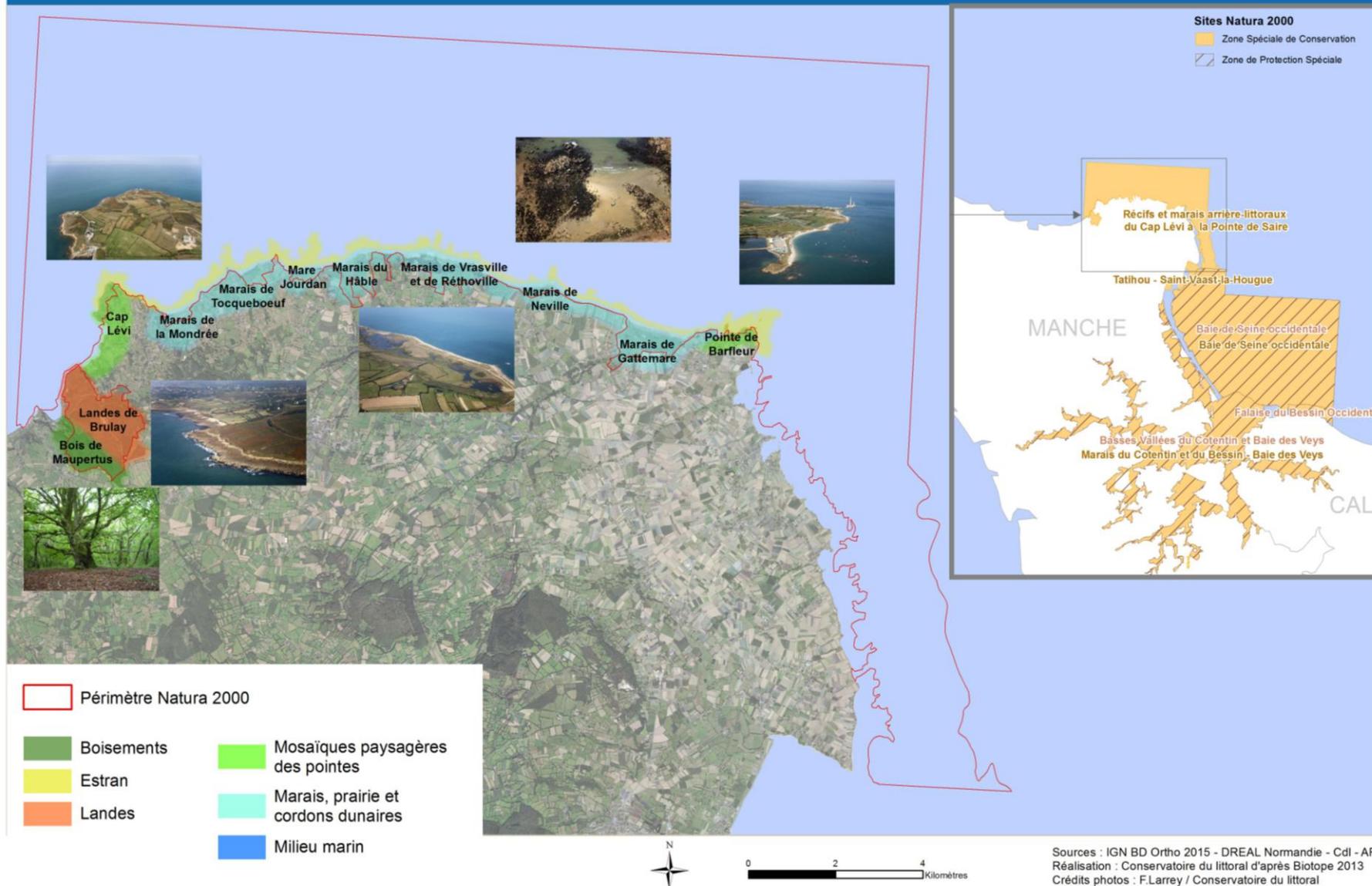
1 - Situation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et des sites Natura 2000 voisins

2 – Site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

3 - Localisation des herbiers de zostères marines (en cours de mis à jour)



Carte 1 – Situation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et des sites N2000 voisins



Carte 2 : Site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Carte 3 : Localisation des herbiers de zostères marines (en cours de mis à jour)

***ANNEXE 2 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA
2000
«RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX
DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»***

LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE » (FR2500085) AYANT ENTRAINE LA DESIGNATION DU SITE

Pour plus de détails : consulter le tome 1 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire », et pour la partie terrestre-estran, le tome « Etat des lieux de Val de Saire (de Maupertus sur mer à Gatteville phare) ».

| Code N2000 | Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore | % de couverture |
|------------|---|-----------------|
| 1110 | Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine | 27 |
| | Herbier de zostères (1110-1) | |
| | Sables fins (1110-1) | |
| | Sables moyens (1110-2) | |
| | Sables grossiers (1110-3) | |
| 1140 | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | 0,87 |
| 1170 | Récifs (forêts de laminaires) | 33 |
| | Moulière infralittorale (1170-5A) | |
| | Moulières à <i>M. discors</i> (1170) | |
| | Roches exposées (1170-5) | |
| | Roches circalittorales (1170) | |
| 1210 | Végétation annuelle des laissés de mer | 0,04 |
| 1220 | Végétation vivace des rivages de galets | 0,05 |
| 1230 | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques | 0,06 |
| 1310 | Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | 0,03 |
| 1330 | Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) | 0,11 |
| 2110 | Dunes mobiles embryonnaires | 0,04 |
| 2120 | Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) | 0,07 |
| 2130 | Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) | 0,21 |
| 4030 | Landes sèches européennes | 1,33 |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) | 0,01 |
| 7230 | Tourbières basses alcalines | 0 |
| 91E0 | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) | 0 |
| 9130 | Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> | 0 |

| Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE HFF | |
|---|--|
| 1166 | Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) |
| 1304 | Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) |
| 1324 | Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) |
| 1349 | Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) |
| 1351 | Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>) |
| 1364 | Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>) |
| 1365 | Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>) |
| Autres espèces importantes de faune et de flore | |
| | Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) |
| | Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>) |
| | Chou marin (<i>Crambe maritima</i>) |
| | Linaire des sables (<i>Linaria arenaria</i>) |
| | Dyotis cotonneux (<i>Otanthus maritimus</i>) |

ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS

Structures animatrices des sites

Ce sont les interlocutrices référentes pour toute information concernant le site (observations en tout genre, demande de Renseignements, etc.)

Sites «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire» (ZPS/ZSC)

Pour la partie terrestre - estran

Conservatoire du littoral - Délégation Normandie (Syndicat mixte littoral normand)

7, rue Pémagnie - BP 546 - 14037 CAEN Cedex
02 31 15 30 90 (standard) - Fax : 02 31 15 30 99
Isabelle RAUSS
Tél : 02 31 15 03 66 - 06 32 75 02 02 (mobile)
i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

Pour la partie marine

Agence Française pour la Biodiversité

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
02.32.85.38.65
Sophie PONCET
02.32.85.90.89
sophie.poncet@afbiodiversite.fr

Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie

9 quai du général Collins - B.P 445
50104 CHERBOURG
02.33.43.21.92
Lucile AUMONT
02.33.44.83.83
lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr

ANNEXE 4 : DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES

| Thème | Structure | Nom du programme | Description | Lien |
|---|---|---|---|---|
| Observation d'espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés) | GONm, GMN, Gretia, OBHN ASEHN | « Clic-Nat » Faune-Normandie | Administré par le GONm, en partenariat avec le GMN, l'OBHEN, le GRETIA et l'ASEHN, à la tête des différents réseaux d'observation, le portail Faune-Normandie propose aux naturalistes normands un outil de saisie et de partage de données naturalistes, afin d'améliorer la connaissance de la faune sauvage. | http://www.faune-normandie.org/ |
| Observation d'espèces végétales terrestres et marines | CBN BREST | Carnet de terrain | Saisir ses observations de plantes à fleurs, fougères, algues, lichens et mousses | http://www.cbnbrest.fr/observatoire-plantes/carnet-de-terrain |
| Observation de mammifères marins | GECC | Obsenmer | Déclaration des observations de mammifères marins vivants | http://www.obsenmer.org/ ☎ 06.51.70.92.46 |
| | PELAGIS | RNE | Signaler un échouage | http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un-echouage-257/ ☎ 05.46.44.99.10 |
| Plongée | FFESSM | Bioobs | Retrouver, reconnaître, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques | http://bioobs.fr |
| Biodiversité du littoral | PLANETE MER | Biolit | Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses | http://www.biolit.fr/ |
| Observation de poissons rares | Peau Bleue | Fish Watch Forum | -Partager ses photos et observations avec les scientifiques -Identifier les espèces. | http://www.fish-watch.org/index.php?lang=fr&fn=accueil |
| Observation de requins pèlerins | APECS | Inventaire des observations de requins pèlerins | Recensement national des observations de requins pèlerins | ☎ 06.77.59.69.83 http://www.asso-apecs.org/Signalez-une-observation-de-requin.html |

| Observations de Macro-déchets | Pôle ressources national Sports de nature | SURICATE | Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation | http://sentinelles.sportsdenature.fr |
|--|---|--------------------|--|--|
| Amélioration des connaissances naturalistes du site | AFB CRPMEM-N CDL | Animation N2000 | Observations d'espèces, d'intérêt communautaire | Agence française pour la Biodiversité sophie.poncet@afbiodiversite.fr Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr Conservatoire du littoral - Délégation Normandie (SMLN) i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr |

ANNEXE 5 : POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION... QUELQUES ADRESSES

DREAL NORMANDIE

1 rue du recteur Daure
14000 **Caen**
☎ 02.50.01.83.00

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever
76032 **Rouen** Cedex
☎ 02.35.58.53.27

Site web :
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

DDTM DE LA MANCHE

477, Boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 Saint-Lô cedex
☎ 02.33.06.39.00

Site web : <http://www.manche.gouv.fr>

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL – MANCHE

Place Bruat – CS 60838 - 50108
Cherbourg-Octeville Cedex
☎ 02.50.79.15.00

Site web :
<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-peches>

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Boulevard de la Saline
50115 **CHERBOURG-OCTEVILLE**
☎ 02.33.92.60.61

Site web :
<https://www.premar-manche.gouv.fr/>

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE-EST ET MER DU NORD

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
☎ 02.35.19.29.99
Fax : 02.35.43.38.70

Site web : <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/>

***ANNEXE 6 : LIENS VERS DES GUIDES DE
BONNES PRATIQUES
(LISTE NON EXHAUSTIVE)***

Loisirs à terre

Randonnée motorisée :

Manche tourisme

http://www.manche-toerisme.com/sites/manchev4/files/charte_rando_motorise_30_x_21_hd.pdf

Randonnée pédestre :

Fédération française de randonnée

<https://www.ffrandonnee.fr/46/la-chartre-du-randonneur.aspx>

VTT :

Eco sentiers.org, 1001 sentiers, et Avalanche company

http://eco-sentiers.org/wp-content/uploads/2008/12/charte_vetetiste_eco-sentiers.pdf

Chasse :

Fédération nationale des chasseurs

<http://chasseurdefrance.com/charte-de-la-chasse-en-france/>

Loisirs en mer

Ministère de la transition écologique et solidaire

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-des-navires-plaisance-loisirs-et-sports>
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

<http://normandie.drdjcs.gov.fr/>

Plaisance

Charte des plaisanciers pavillon bleu :

<http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-et-plaisanciers/la-chartre-des-plaisanciers-pavillon-bleu.html>

Kayak

Ministère de la transition écologique et solidaire

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Chasse sous-marine

Ministère de la transition écologique et solidaire

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération chasse sous-marine passion : Charte du pêcheur sous-marin

<http://www.fcsmpassion.com/>

FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée :

<http://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/>

Plongée sous- marine en sca-phandre autonome

Association Longitude 181 :

<http://www.longitude181.org/>

Pêche de loisirs

Ministère de la transition écologique et solidaire

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf

Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France

<http://www.fnppsf.fr/>

ANNEXE 7 :
Formulaire d'adhésion (hors loi Warsmann) à
la charte Natura 2000
«RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU
CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

**FORMULAIRE D'ADHESION (HORS activités spécifiques (loi Warsmann)) A LA CHARTE N2000
RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE**

Nom :
Adresse :
Mail :

Prénom :
Activités :

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> <u>Adhésion individuelle</u> | <p align="center">→ <u>Adhésion collective</u> (pour une structure)</p> <input type="checkbox"/> <u>Structure représentée</u> : |
|--|---|

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

**RECOMMANDATIONS GENERALES
ET PAR MILIEU**

Je veille à respecter les recommandations qui me concernent.

**ENGAGEMENTS GENERAUX
VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES
MILIEUX TERRESTRES,
SOUSCRITS AUPRES DU PREFET DE
LA MANCHE**

1 Je m'engage à autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts

(désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menées des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, s'il en formule la demande dans un délai de 6 mois.

Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

2 Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.

Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).

3 Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées, de mise en culture ni de pâturage, sauf s'ils sont liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux. Pour cela, je ne réalise pas de travail du sol, de semis ou de sursemis, ni de plantation, sauf si ils sont liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.

Points de Contrôle :

- absence de traces de mises en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces

habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.

- absence d'animaux et/ou d'équipements liés à une mise en pâture, hors ceux nécessaires au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux

4 Je m'engage à ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatible avec eux.

Points de Contrôle :

- absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.

- absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

5 Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.

6 Je m'engage à maintenir la fonctionnalité des milieux nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) : ne pas détourner les cours d'eau, ne pas démanteler de son propre chef les talus et les haies. L'exploitation d'une haie reste possible, même à blanc, à condition de préserver l'ensouchement.

Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.

7 Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.

Point de Contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...).

8 Je m'engage à modifier les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

Point de Contrôle : copies des engagements conjoints du propriétaire et du bailleur, attestation du signataire, copie des échanges entre signataire et mandataire.

Boisements

1 Je m'engage à préserver les habitats associés aux milieux forestiers en n'effectuant ni drainage ni plantation dans les clairières forestières (inférieure à 1 hectare) et bordures de forêt abritant des milieux ouverts (landes,...).

Point de Contrôle : absence de plantation ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts.

2 Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en restant sur les sentiers existants et en respectant la tranquillité des lieux.

Point de Contrôle : absence de nouveaux cheminements dans les milieux forestiers.

3 Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en ne déposant aucun matériau ni déchets.

Point de Contrôle : absence de dégradations et dépôts imputables au signataire

Landes

1 Je m'engage à n'effectuer aucune extraction de matériaux et aucun étrépage sauf à des fins de gestion conservatoire et après accord de l'autorité administrative (DREAL). L'écobuage ou le brûlage dirigé, encadrés par une réglementation spécifique, ne doivent être employés qu'en ultime recours et sont également soumis à autorisation de l'autorité administrative.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de prélèvement, d'étrépage ou de chantier d'écobuage ou de brûlage.

2 En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement.

Point de Contrôle : absence de traces d'affouragement

3 Je m'engage à ne pas effectuer de plantation, à ne pas boiser, afin de lutter contre la fermeture de la lande.

Point de Contrôle : absence de plantation

4 Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des chiroptères : être accompagné par un spécialiste lors de visites de cavités (naturelles ou de type blockhaus) et éviter toutes activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, les intrusions physiques ou les travaux de novembre à

mars dans les gîtes d'hibernation, et de mai à septembre dans les gîtes de reproduction.

Point de Contrôle : absence de dérangement des colonies

5 Je m'engage à prévenir l'opérateur et l'autorité administrative (DREAL), de tous travaux et aménagements prévus au niveau des gîtes à chiroptères.

Point de Contrôle : absence de travaux non signalés préalablement.

6 Je m'engage à ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie des gîtes à chiroptères : ne pas éclairer directement les façades sur lesquelles se trouvent les accès aux gîtes, ne pas fermer hermétiquement les sites souterrains.

Point de Contrôle : absence de modifications des conditions d'accès aux gîtes.

Marais arrière-littoraux

a- les cours d'eau

1 Je m'engage à maintenir la végétation bordant les cours d'eau et à ne pas dessoucher.

Point de contrôle : Présence et état de la végétation en bordure de cours d'eau, absence de trace de dessouchage.

2 Je m'engage à n'appliquer aucun traitement phytosanitaire en bordure de cours d'eau sur une bande de 10 mètres

Point de contrôle : absence de trace de produit et état de la végétation. Contrôle ponctuel.

3 Je m'engage à empêcher l'accès libre du bétail aux cours d'eau

Point de contrôle : absence de trace de piétinement

b- Les mares et fossés

1 Je m'engage à entretenir selon le principe « vieux fond vieux bords » dans le cadre de l'entretien des fossés (respect du profil existant, de la largeur, de la profondeur et intervention par moitié) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des fossés.

2 En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des roseaux, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre.

Point de Contrôle : absence de travaux d'entretien en-dehors de la période définie.

3 Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.

Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie.

c- Les dépressions humides

1 Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable: ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif...

Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.

Les cordons dunaires

1 Je m'engage à ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire. L'extraction de matériaux ne pourra être effectuée qu'après accord de l'autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de prélèvements.

2 Je m'engage à ne pas réaliser sur les habitats dunaires de travail entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. Objectifs du DOCOB) ou à des raisons majeures de sécurité, a fortiori au printemps et en été.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.

3 En cas de pâturage des parcelles engagées, ne pratiquer aucun affouragement au sol.

Point de Contrôle : présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

Organisation d'événements sportifs, culturels...

En tant qu'organisateur d'évènement sportifs, culturels..., je m'assure que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la

manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...)

L'estran

Je m'engage à réaliser le nettoyage des laisses de mer par un procédé manuel et selon un protocole défini.

Point de Contrôle : Absence de trace d'engin de nettoyage mécanique et présence des laisses de mer.

Le milieu marin

Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de la Manche-et de la mer du Nord

1 Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la laisser traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (bout relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans abîmer les fonds.

Point de Contrôle : Contrôle visuel

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche, de ce formulaire d'engagement.

Date :

Signature :

ANNEXE 8 :

FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN) POUR LA CHARTRE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

**FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN)
CHARTRE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»**

| | |
|--|--|
| <p>Nom de la manifestation :</p> <p>.....</p> | <p>Organisme responsable :</p> <p>.....</p> |
| <p>Type de manifestation :</p> <p>.....</p> | <p>.Adresse :</p> <p>.....</p> |
| <p>Réccurrence/période :</p> <p>.....</p> | <p>Mail :</p> <p>.....</p> <p>Téléphone :</p> <p>.....</p> |

| | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Je veille à respecter l'ensemble des recommandations générales et les recommandations et engagements des milieux fréquentés au cours de la manifestation, présentés dans cette charte. |

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS TERRESTRES

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche

- 1 L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...).

- 2 L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu terrestre, des habitats et espèces, consignes, etc.), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

- 3 L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.

- 4 L'organisateur s'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêts communautaires citées dans le Docob, à respecter les équipements présents sur site (équipements pastoraux, panneaux, etc.).
Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire.

- 5 L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.

- 6 L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.

Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire - le cas échéant, stationnement en arrière littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

- 7 L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

- 1 L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...).

- 2 L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.

Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

3 L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.

Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.

4 L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.

Point de contrôle Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique

5 L'organisateur s'engage à ne pas installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1)

Point de contrôle : Absence de marque de parcours et de navire ancré dans les herbiers de zostères.

ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL A TERRE

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche

6 L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire

7 L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.

Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : En site Natura 2000, les parkings sont situés en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

8 L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique

9 L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

Point de contrôle : Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.

En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche, de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 414-5-1 du code de l'environnement et article 131-13 5° du Code pénal).

Date :

Signature :

ANNEXE 9 :

Listes des espèces invasives de Basse-Normandie

1- Liste de la flore invasive en Basse-Normandie

2 - liste de la faune invasive en Basse-Normandie

 ***Annexes en cours de réalisation*** 

Dans l'attente d'une liste réactualisée,

il est proposé des extraits du

Document unique de gestion Val de Saire Tome 1-Etat des lieux Version finale, 2014.

http://littoral-normand.n2000.fr/sites/littoral-normand.n2000.fr/files/etat_des_lieux_vf_16102014.pdf

de la présence de ces plantes. Il s'agit d'invasive avérée (IA), invasive potentielle (IP) et de plantes dites à surveiller (AS), avec des déclinaison en sous-catégories.

Le tableau suivant regroupe les plantes invasives présentes sur le périmètre d'étude.

| Tableau 33. Plantes invasives | |
|---|-------|
| Plantes invasives avérées portant atteinte à la biodiversité | |
| Rhododendron des parcs (<i>Rhododendron ponticum</i> L.) | IA1e* |
| Lentille d'eau minuscule (<i>Lemna minuta</i> Kunth) | IA1i* |
| Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.) | IA1i |
| Plantes invasives potentielles | |
| Griffe de sorcière (<i>Carpobrotus acinaciformis / edulis</i>) | IP4* |
| Herbe de la pampa (<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.) | IP4 |
| Lyciet commun (<i>Lycium barbarum</i> L.) | IP5* |
| Pois-de-senteur vivace (<i>Lathyrus latifolius</i> L.) | IP5 |
| Rosier rugueux (<i>Rosa rugosa</i> Thunb.) | IP5 |
| Plantes à surveiller | |
| Élodée du Canada (<i>Elodea canadensis</i> Michx.) | AS4* |
| Jonc grêle (<i>Juncus tenuis</i> Willd.) | AS4 |
| Ail triquètre (<i>Allium triquetrum</i> L.) | AS5* |
| Claytonie perfoliée (<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.) | AS5 |
| Épinard de Nouvelle-Zélande (<i>Tetragonia tetragonoides</i> (Pall.) Kuntze) | AS5 |
| Matricaire fausse-camomille (<i>Matricaria discoidea</i> DC.) | AS5 |
| Sénébière didyme (<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.) | AS5 |
| Séneçon cinéraire (<i>Senecio cineraria</i> DC.) | AS5 |
| Sporobole tenace (<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.) | AS5 |
| Vergerette à fleurs nombreuses (<i>Conyza floribunda</i> Kunth) | AS5 |
| Vergerette de Sumatra (<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker) | AS5 |
| Vergerette du Canada (<i>Conyza canadensis</i>) | AS6 |

*Statuts issus de la liste des plantes vasculaires invasives de Basse-Normandie - CBNB, 01/2013 - cf. partie ci-après.

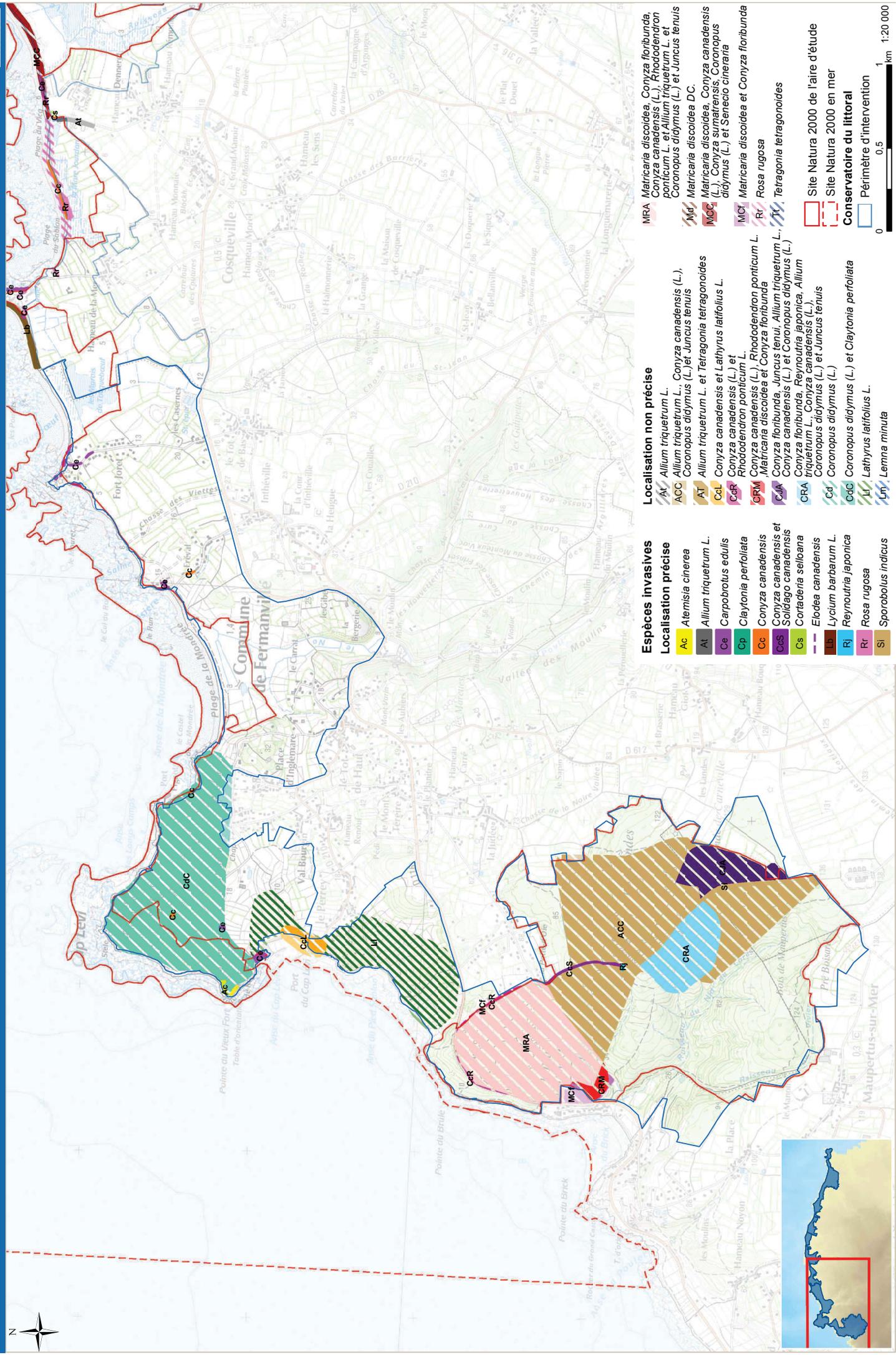
Les plantes invasives avérées

- **La Lentille minuscule**

Cette petite lentille a un pouvoir de dispersion impressionnant. Encore inconnue au début des années 90 en Basse-Normandie, elle est découverte dans les 3 départements entre 1998 et 2001. Aujourd'hui, elle est répertoriée dans 135 localités sur l'ensemble de la région. L'espèce est également invasive avérée en Haute-Normandie et en Pays-de-la-Loire.

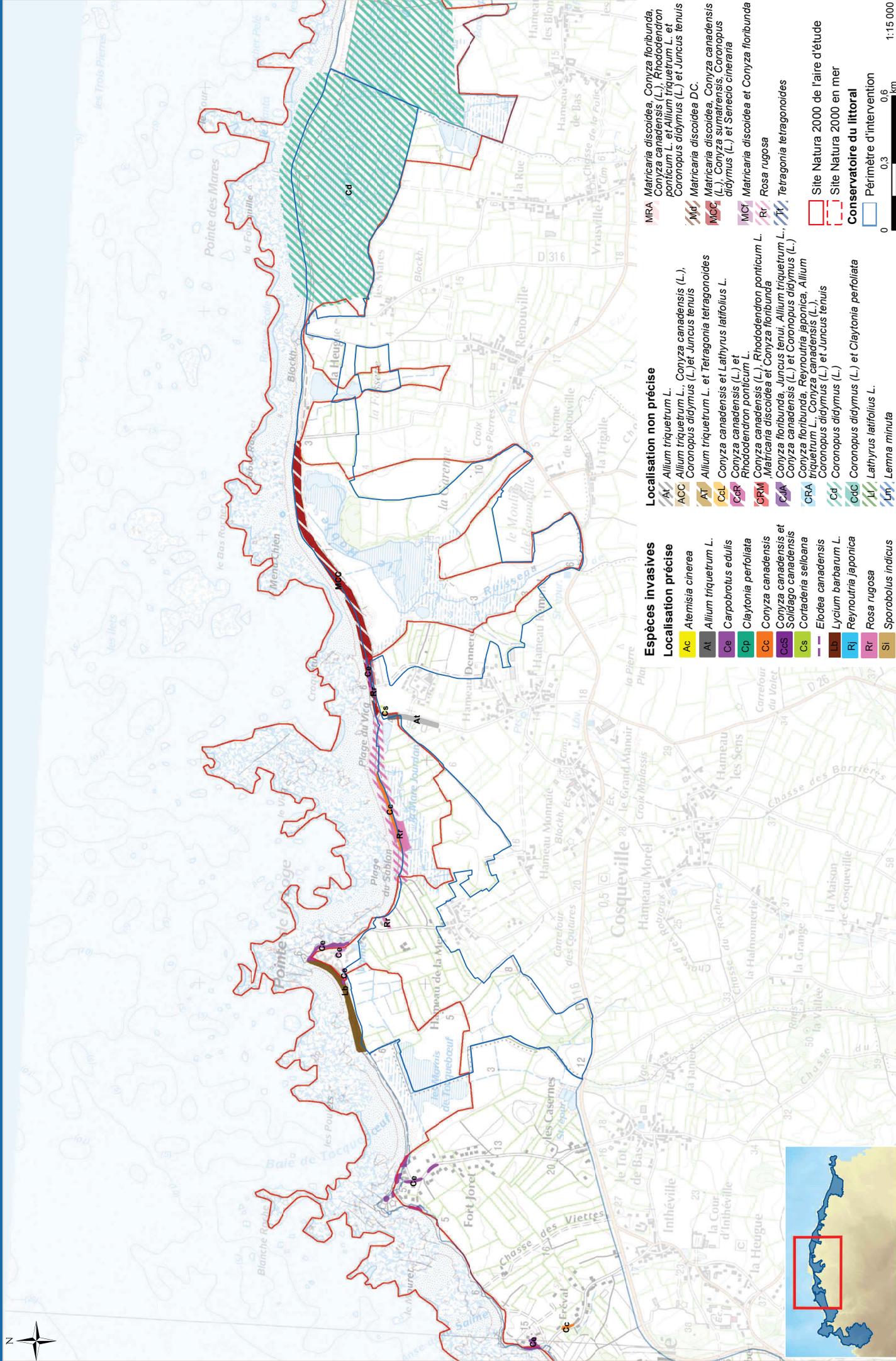
Sur le site d'étude, l'unique observation a eu lieu à l'ouest du marais de Néville en 2005. Le risque de colonisation est relativement faible mais comme pour l'ensemble des espèces invasives une surveillance accrue est nécessaire pour prévenir une invasion néfaste à la biodiversité et aux activités.

Val de Saire - POINTE DU BRICK Flore - Espèces invasives



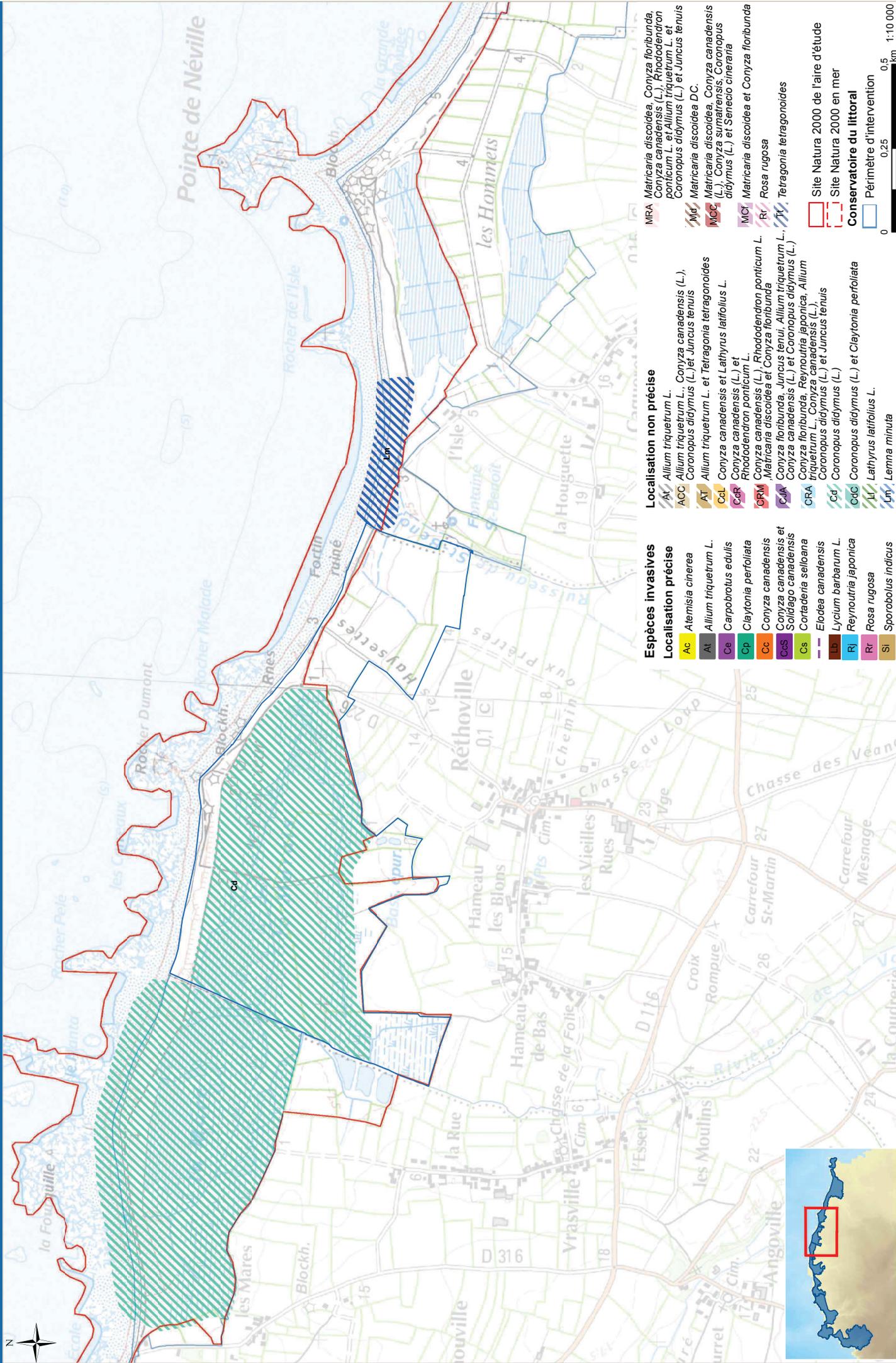
- Localisation non précise**
- AC Allium triquetrum L.
 - ACC Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - AT Allium triquetrum L. et Tetragonia tetragonoides
 - CoL Conyza canadensis et Lathyrus latifolius L.
 - CoR Conyza canadensis (L.) et Conyza canadensis (L.)
 - CoRM Rhododendron ponticum L.
 - CoRA Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L., Matricaria discoidea et Conyza floribunda
 - CoJA Conyza canadensis (L.) et Coronopus didymus (L.)
 - CoRA Conyza floribunda, Reynoutria japonica, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.) et Juncus tenuis
 - CoC Coronopus didymus (L.)
 - CoCd Coronopus didymus (L.) et Claytonia perfoliata
 - LI Lathyrus latifolius L.
 - LI Lemna minuta
- Localisation précise**
- Ac Artemisia cinerea
 - AI Allium triquetrum L.
 - Ce Carobrotus edulis
 - Cp Claytonia perfoliata
 - Co Conyza canadensis
 - CoS Conyza canadensis et Solidago canadensis
 - CS Confertia seloana
 - El Elodea canadensis
 - LB Lycium barbarum L.
 - RJ Reynoutria japonica
 - Rt Rosa rugosa
 - SI Sporobolus indicus
- Localisation non précise**
- MRA Matricaria discoidea, Conyza floribunda, Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. et Allium triquetrum L. et Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - Md Matricaria discoidea DC.
 - MCC Matricaria discoidea, Conyza canadensis didymus (L.) et Senecio cineraria
 - MCT Matricaria discoidea et Conyza floribunda
 - Rt Rosa rugosa
 - TI Tetragonia tetragonoides
- Site Natura 2000 de l'aire d'étude**
- Site Natura 2000 en mer**
- Conservatoire du littoral**
- Périmètre d'intervention**
- 0 0,5 1 1:20 000 km





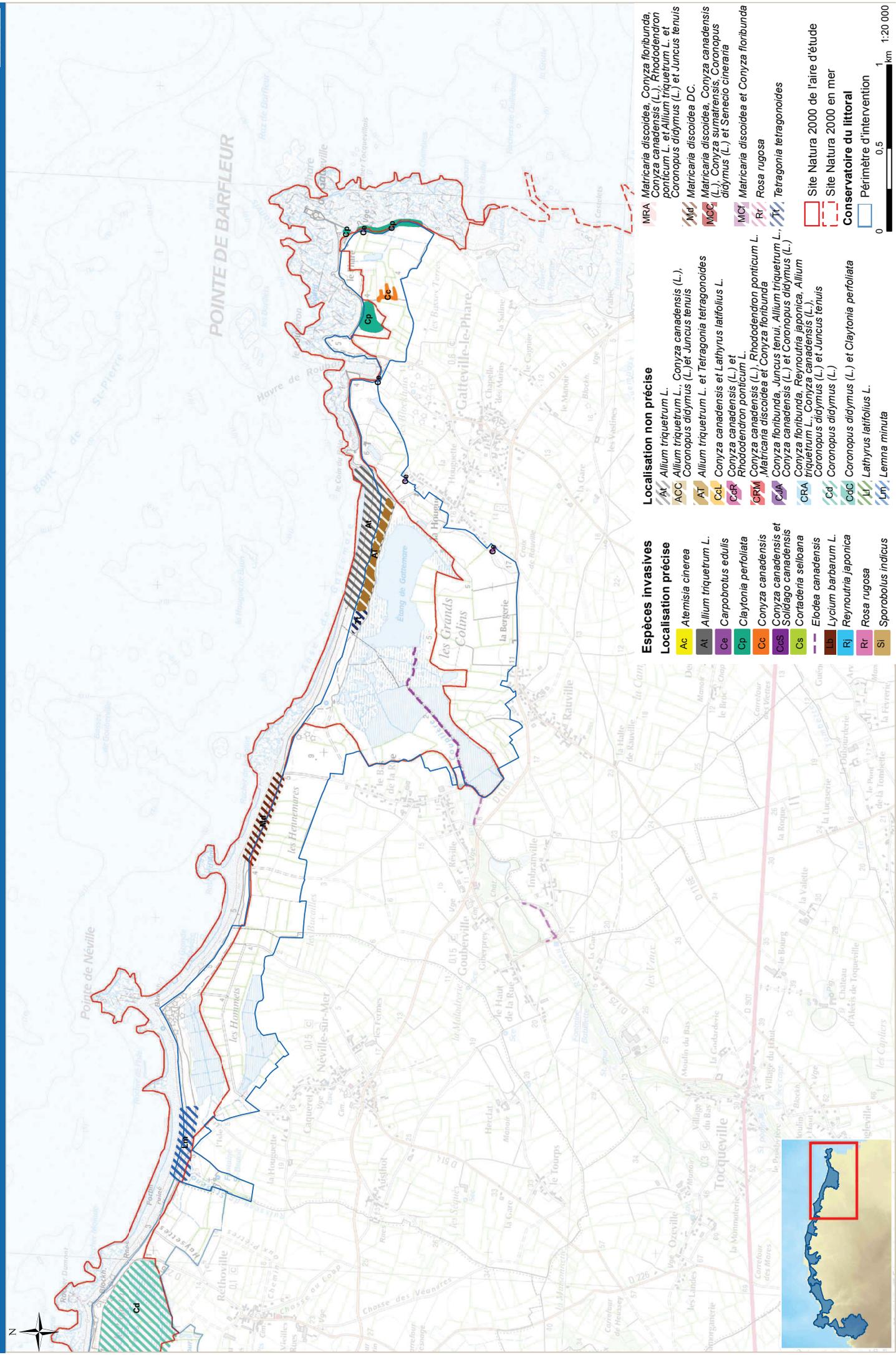
- Localisation non précise**
- AK Allium triquetrum L.
 - ACC Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - AT Allium triquetrum L. et Tetragonia tetragonoides
 - CoL Conyza canadensis et Lathyrus latifolius L.
 - CoR Conyza canadensis (L.) et Rhododendron ponticum L.
 - GRM Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L., Matricaria discoidea et Conyza floribunda
 - CoJA Conyza floribunda, Juncus tenuis, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.) et Coronopus didymus (L.)
 - GRA Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - Cd Coronopus didymus (L.)
 - CdC Coronopus didymus (L.) et Claytonia perfoliata
 - LJ Lathyrus latifolius L.
 - Ly Lemma minuta
- Localisation précise**
- Ac Artemisia cinerea
 - AT Allium triquetrum L.
 - Ce Carobrotus edulis
 - Cp Claytonia perfoliata
 - Cc Conyza canadensis
 - CoS Conyza canadensis et Solidago canadensis
 - Cs Confertia seloana
 - Ei Elodea canadensis
 - LB Lycium barbarum L.
 - RJ Reynoutria japonica
 - Rt Rosa rugosa
 - Si Sporobolus indicus
- Esèces invasives**
- MRA Matricaria discoidea, Conyza floribunda, Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. et Allium triquetrum L. et Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - Md Matricaria discoidea DC.
 - MCC Matricaria discoidea, Conyza canadensis (L.), Conyza sumatrensis, Coronopus didymus (L.) et Senecio cineraria
 - MCT Matricaria discoidea et Conyza floribunda
 - Rt Rosa rugosa
 - TJ Tetragonia tetragonoides
- Site Natura 2000 de l'aire d'étude**
- Conservatoire du littoral**
- Périmètre d'intervention**
- 0 0,3 0,6 1 km
- 1:15 000





- Espèces invasives**
- Localisation précise**
- Ac *Asteris cinerea*
 - Al *Allium triquetrum* L.
 - Ce *Carobrotus edulis*
 - Cp *Claytonia perfoliata*
 - Cc *Conyza canadensis*
 - Ccs *Conyza canadensis et Solidago canadensis*
 - Cs *Conradia seloana*
 - El *Elodea canadensis*
 - Lb *Lycium barbarum* L.
 - Rj *Reynoutria japonica*
 - Rt *Rosa rugosa*
 - Si *Sporobolus indicus*
- Localisation non précise**
- At *Allium triquetrum* L.
 - ACC *Allium triquetrum* L., *Conyza canadensis* (L.), *Coronopus didymus* (L.) et *Juncus tenuis*
 - AT *Allium triquetrum* L. et *Tetragonia tetragonoides*
 - CcL *Conyza canadensis* et *Lathyrus latifolius* L.
 - CcR *Conyza canadensis* (L.) et *Rhodoendron ponticum* L.
 - GRM *Conyza canadensis* (L.), *Rhodoendron ponticum* L., *Matricaria discoidea* et *Conyza floribunda*
 - CJA *Conyza floribunda*, *Juncus tenuis*, *Allium triquetrum* L., *Conyza canadensis* (L.) et *Coronopus didymus* (L.)
 - GRA *Conyza floribunda*, *Reynoutria japonica*, *Allium triquetrum* L., *Conyza canadensis* (L.), *Coronopus didymus* (L.) et *Juncus tenuis*
 - Cd *Coronopus didymus* (L.)
 - Cdc *Coronopus didymus* (L.) et *Claytonia perfoliata*
 - Ll *Lathyrus latifolius* L.
 - Lm *Lemna minuta*
- Localisation non précise**
- MRA *Matricaria discoidea*, *Conyza floribunda*, *Conyza canadensis* (L.), *Rhodoendron ponticum* L. et *Allium triquetrum* L. et *Coronopus didymus* (L.) et *Juncus tenuis*
 - Md *Matricaria discoidea* DC.
 - MCC *Matricaria discoidea*, *Conyza canadensis didymus* (L.) et *Seneccio cineraria*
 - MCT *Matricaria discoidea* et *Conyza floribunda*
 - Rt *Rosa rugosa*
 - TV *Tetragonia tetragonoides*
- Site Natura 2000 de l'aire d'étude**
- Conservatoire du littoral**
- Périmètre d'intervention**
- 0 0,25 0,5 1:10 000 km





- Localisation non précise**
- AK Allium triquetrum L.
 - ACC Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.), Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - AT Allium triquetrum L. et Tetragonia tetragonoides
 - CoL Conyza canadensis et Lathyrus latifolius L.
 - CoR Conyza canadensis (L.) et Rhododendron ponticum L.
 - GRM Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L., Matricaria discoidea et Conyza floribunda
 - CoA Conyza canadensis (L.), Juncus tenuis, Allium triquetrum L., Conyza floribunda, Reynoutria japonica, Allium triquetrum L., Conyza canadensis (L.) et Juncus tenuis
 - CoC Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - CoD Coronopus didymus (L.) et Claytonia perfoliata
 - LI Lathyrus latifolius L.
 - LI Lemna minuta
- Localisation précise**
- Ac Artemisia cinerea
 - AI Allium triquetrum L.
 - Ce Carobrotus edulis
 - Cp Claytonia perfoliata
 - Cc Conyza canadensis
 - CoS Conyza canadensis et Solidago canadensis
 - Cs Confertia seloana
 - El Elodea canadensis
 - LI Lycium barbarum L.
 - RJ Reynoutria japonica
 - Rt Rosa rugosa
 - SI Sporobolus indicus
- Spécies invasives**
- MRA Matricaria discoidea, Conyza floribunda, Conyza canadensis (L.), Rhododendron ponticum L. et Allium triquetrum L. et Coronopus didymus (L.) et Juncus tenuis
 - Md Matricaria discoidea DC.
 - MCC Matricaria discoidea, Conyza canadensis (L.), Conyza sumatrensis, Coronopus didymus (L.) et Senecio cineraria
 - MCT Matricaria discoidea et Conyza floribunda
 - Rt Rosa rugosa
 - TV Tetragonia tetragonoides
- Site Natura 2000 de l'aire d'étude**
- Site Natura 2000 en mer**
- Conservatoire du littoral**
- Périmètre d'intervention**
- 0 0,5 1 1:20 000 km



**Conservatoire du littoral
Délégation Normandie**

Syndicat mixte littoral normand

7 rue Pémagnie
BP 546
14037 CAEN Cedex

Tel : 02 31 15 30 90

<http://littoral-normand.n2000.fr>

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Antenne Manche Mer du Nord

4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76 083 LE HAVRE

Tél : 02 32 85 38 65

<http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr>

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE

**Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Normandie**

9 quai du général Collins
BP 445
50104 CHERBOURG

Tél : 02.33.43.21.92

<http://www.crpbn.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Manche

Préfecture maritime
de la Manche
et de la Mer du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
NORMANDIE